



Une initiative de Fost Plus et de Bruxelles Environnement.

À lire en priorité.

Triez vos déchets professionnels.

Vous triez déjà chez vous ? Alors faites-le aussi dans votre commerce ou votre établissement horeca. Car mieux vous triez vos déchets, mieux on pourra les recycler. Vous protégerez ainsi l'environnement, le climat, mais aussi votre propre intérêt puisque le tri est légalement obligatoire pour tous les commerces et entreprises à Bruxelles. En plus, c'est un geste qui sera apprécié par vos collègues, vos visiteurs et vos clients.



 Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas.

 bruxelles
environnement
.brussels 

Fostplus 

Le tri, une opportunité

Trier les déchets dans votre commerce ou établissement horeca est une obligation, mais comporte surtout de nombreux avantages :

- > **C'est bénéfique pour la planète**
- > **C'est bénéfique pour votre image**
- > **Ne requiert pas d'investissements importants**

En tant que professionnel, vous êtes responsable du bon recyclage des déchets que vous avez produits. En bref, vous devez :

1 - Trier vos déchets suivant les catégories :



*Huiles de friture usagées, huiles usagées, piles et batteries, déchets d'équipements électriques et électroniques, médicaments, pneus, véhicules hors d'usage, panneaux photovoltaïques.

2 - Apporter la preuve de la bonne gestion de vos déchets

via un document délivré par :

- > **Un collecteur enregistré auprès de Bruxelles Environnement** si vos déchets sont ramassés,
- > **Un centre de traitement** ou un **Recypark / parc à conteneurs** s'ils y sont déposés.

Conserver cette preuve pendant 5 ans au moins. Vous ne savez pas à qui vous adresser pour la collecte de vos déchets ? Alors rendez-vous sur recyclebxlpro.be/collecteur

Recevez une prime ! Vous commencez à trier le PMC (sac bleu) dans votre commerce ou établissement horeca ?

Bonne nouvelle : Fost Plus vous offre **une prime de 75 EUR** pour commencer à trier vos déchets PMC (prime valable jusque fin 2020) !

Pour l'obtenir :

- Contactez un collecteur de déchets partenaire de Fost Plus.
- Signez un contrat pour la collecte de vos PMC.

Votre partenaire en gestion des déchets vous aidera dans le cadre des démarches pour obtenir la prime. **Consultez recyclebxlpro.be/prime pour plus d'informations.**

Déchets dangereux produits dans le cadre de votre activité professionnelle

Il s'agit des déchets présentant un risque pour la santé ou l'environnement : produits inflammables, explosifs, irritants ou toxiques. Leur emballage vous permettra de les identifier facilement :



Corrosif



Irritant / Nocif



Dangereux
pour
l'environnement



Inflammable



Dangereux à
long terme



Toxique

Pour vos déchets dangereux, il est extrêmement important de prendre certaines précautions et de suivre une filière précise d'élimination. Faites appel à un collecteur pour leur enlèvement en consultant la liste des collecteurs agréés sur le site de Bruxelles Environnement. Consultez recyclebxlpro.be/collecteur pour plus d'informations.

Et si vous ne respectez pas ces obligations ?

Non seulement vous portez préjudice à l'environnement, mais en plus, en cas de contrôle par un inspecteur de Bruxelles Environnement, un inspecteur communal ou la police, vous risquez une amende administrative allant de **50 à 62.500 EUR**.

Des questions ?

Vous avez encore des questions concernant les bonnes pratiques de tri pour votre commerce ?

Rendez-vous sur notre site web recyclebxlpro.be

